



Conditions particulières

Contrat Assurance Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Responsabilité civile : prise en charge des condamnations civiles prononcées à l'encontre des assurés poursuivis par un tiers au titre d'un dommage immatériels non consécutifs y compris les frais de défense amiable ou judiciaire	2 000 000 € par sinistre et par année
Défense pénale toutes causes	50 000 € par sinistre

Franchise / Seuil d'intervention : NEANT